

Réservé - identification du dossier n° dossier ERASME - FOREM
n° dossier travailleur R.W.



Réservé - identification de la demande date réception D.R. FOREM
n° demande DU

DIRECTION GENERALE DE L'ECONOMIE ET DE L'EMPLOI
DIVISION DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
Direction de l'Emploi et de l'Immigration
Service Immigration

PLACE DE LA WALLONIE, 1 - bât. II - 4^{ème} étage - 5100 JAMBES
TEL +32 -(0)81 33 31 11 FAX +32 -(0)81 33 43 22
E-MAIL seimm@mrw.wallonie.be N°VERT (inf. gén.) 0800 -11901
Formulaires et informations sur le site web : <http://emploi.wallonie.be>

DEMANDE DE DUPLICATA D'UN PERMIS DE TRAVAIL

Modèle 1 : travailleur résidant en Belgique (permis A, B, C)

Remplir en caractères d'imprimerie par **le travailleur étranger** qui demande un duplicata de son permis de travail A, B ou C. A déposer ensuite, avec ses annexes, au service main-d'œuvre étrangère de la Direction régionale du FOREM compétente pour le lieu de domicile du travailleur.

INFORMATIONS IMPORTANTES AU VERSO

1. Je soussigné ...

le titulaire du permis de travail dont un duplicata est sollicité et signe la présente demande	nom	prénom(s)	sexe
date, localité et pays de naissance	né(e) le	à	Homme - Femme
nationalité et état civil	nationalité		état civil
lieu de résidence actuel	rue	n°	Célibataire - Marié(e) - Autre
	code postal	commune	boîte

2. ... certifie ne pas bénéficier d'une dispense de permis de travail de l'art. 2 de l'A.R. du 9.6.1999 et notamment ne pas disposer d'une autorisation de séjour illimitée y donnant droit. Je demande au Ministre wallon compétent en matière d'emploi de me délivrer un duplicata de mon permis de travail modèle :

Cochez cette case pour un duplicata de permis A **A de durée illimitée** n°.....valable à partir du

Cochez cette case pour un duplicata de permis B **B de durée limitée** n°.....valable du au

Cochez cette case pour un duplicata de permis C **C de durée limitée** n°.....valable du au

3. ... et je fournis à cette fin les documents suivants :

Attention : dans tous les cas, la demande de duplicata sera accompagnée d'une « Feuille de renseignements » et d'une copie de votre document de séjour actuel, en ordre de validité.

Documents à fournir pour toute demande de duplicata :

- DU.1. une « Feuille de renseignements » dûment complétée en tous ses points, signée par moi-même et légalisée par l'Administration communale de mon domicile actuel ;
- DU.2. une copie recto verso de mon **document de séjour** actuel, en ordre de validité ;

Document complémentaire à fournir, en fonction du motif justifiant la demande de duplicata :

- DU.3. **en cas de perte ou de vol** : une **attestation originale de déclaration de vol ou de perte** du permis de travail initial, délivrée par un Bureau de police ;
- DU.4. **en cas de détérioration** : copie du **permis de travail initial détérioré** ou en cas de détérioration trop importante ou destruction, une **attestation originale de déclaration de la détérioration** du permis de travail initial, délivrée par un Bureau de police ;
- DU.5. **en cas de non-réception par la commune** : un document délivré par l'Administration communale à laquelle le permis a été envoyé par la Région wallonne (selon les données figurant sur votre autorisation d'occupation) attestant de la **non-réception de celui-ci** ;
- DU.6. **en cas de modification de données d'identité** : un document officiel, délivré par l'Administration communale de mon domicile, attestant du **changement d'une ou de plusieurs données d'identité** figurant sur le permis de travail initial.

4. Signature du travailleur-demandeur

date	signature
.....

INFORMATIONS IMPORTANTES

- **C'est le demandeur** - titulaire du permis de travail initial qui doit remplir (en LETTRES CAPITALES) et signer la demande de duplicata de permis A, B ou C (modèle 1 - travailleur en Belgique). Il la dépose ensuite à la Direction régionale du FOREM compétente **pour sa commune de domicile** (les formulaires sont disponibles auprès de ces services).
- **Pour être réceptionnée par le FOREM**, la demande doit comprendre l'ensemble des pièces justifiant de la demande d'un duplicata de permis de travail et notamment :
 1. la présente demande dûment complétée en tous ses points, datée et signée ;
 2. une « *Feuille de renseignements* » entièrement remplie et signée par le ressortissant étranger (demandeur), et visée par le Bourgmestre de la commune de résidence (ou son délégué) qui certifie que les renseignements indiqués sur cette feuille de renseignements sont exacts et conformes aux informations que possède la commune ;
 3. une copie recto-verso du document de séjour actuel, en ordre de validité, du demandeur
 4. le document (voir cases DU.3. à DU.6.) justifiant la raison invoquée pour la demande de duplicata.
- Vous serez informé(e) par courrier de la suite donnée à votre demande. En principe, si l'octroi du permis est toujours valable, un nouveau permis de travail (duplicata) sera établi par la Région wallonne et expédié à **votre commune de domicile**. Afin de retirer ce permis, une fois reçue la lettre d'avis d'envoi du duplicata, vous vous présentez à la commune muni(e) de cette lettre et d'une photographie d'identité récente. De plus, en cas de détérioration du permis initial ou de modification de données y figurant, le nouveau permis ne vous sera remis qu'en échange du permis de travail initial.

01/01/2006 - FOREM - Directions régionales - services main-d'œuvre étrangère

(informations générales, formulaires et dépôt des demandes d'autorisation d'occupation et de permis de travail)

ARLON - LIBRAMONT	Grand Rue, 37c - 6800 LIBRAMONT - tél.gén. 061 46 10 40 - tél.moe 061 46 10 43 - fax 061 46 41 60
CHARLEROI	Rue de l'Ecluse, 16 à 6000 CHARLEROI - tél.gén. 071 23 83 40 - tél.moe 071 23 62 39 et 23 62 38 - fax 071 30 37 23
HUY	Chaussée de Liège, 49-51 à 4500 HUY - tél.gén. 085 27 08 27 - tél.moe 085 27 08 10 - fax 085 21 11 88
LA LOUVIERE	Avenue de la Closière, 36 à 7100 LA LOUVIERE - tél.gén. 064 23 52 11 - tél.moe 064 23 52 01 - fax 064 22 06 97
LIEGE	Val Benoît, Quai Banning, 4 à 4000 LIEGE - tél.gén. 04 229 11 11 - tél.moe 04 229 12 89 et 229 12 91 - fax 04 254 57 37
MONS	Rue des Canonniers, 32 à 7000 MONS - tél.gén. 065 32 44 11 - tél.moe 065 32 44 51 et 32 45 56 - fax 065 32 45 07
MOUSCRON	Rue du Midi, 61 à 7700 MOUSCRON - tél.gén. 056 85 51 00 - tél.moe 056 85 51 51 - fax 056 85 32 74
NAMUR	Avenue Prince de Liège, 137 à 5100 JAMBES - tél.gén. 081 25 49 11 - tél.moe 081 25 49 05 - fax 081 22 24 63
NIVELLES	Rue de Soignies, 7 à 1400 NIVELLES - tél. 067 28 08 11 - tél.moe 067 28 08 66 et 28 08 67 - fax 067 28 08 99
TOURNAI	Rue Childéric, 53 à 7500 TOURNAI - tél.gén. 069 88 28 11 - tél.moe 069 88 29 30 et 88 29 53 - fax 069 88 29 84
VERVIERS	Rue du Collège, 1-3 à 4800 VERVIERS - tél.gén. 087 59 03 11 - tél.moe 087 59 03 52 et 59 03 56 - fax 087 59 54 50

SERVICES IMMIGRATION / PERMIS DE TRAVAIL COMPETENTS POUR LES AUTRES REGIONS DU PAYS

1. **pour la Communauté germanophone : Ministère de la communauté germanophone**
Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft, Dienst für Arbeiterlaubnisse - Service permis de travail - Gospertstraße 1 à B-4700 Eupen - tél. ++32 (0)87 59 63 00 - fax ++32 (0)87 55 64 73 - mail elfriede.lenz@dgov.be - site WEB www.dqlive.be
2. **pour la région flamande : Ministère de la Communauté flamande**
Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap, Afdeling Tewerkstelling, Centraal Bestuur Cel Migratie - Markiesstraat, 1 à B-1000 BRUSSEL - tél. +32 (0)2 553 43 92 - fax +32 (0)2 553 44 22 - mail : arbeidskaart@vlaanderen.be - site WEB <http://www.vlaanderen.be/werk>
3. **pour la région de Bruxelles-Capitale : Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale** - Administration de l'Economie et de l'Emploi, Direction de la Politique de l'Emploi et de l'Economie plurielle, Service Immigration, Boulevard du Jardin Botanique, 20 à B-1035 Bruxelles - tél. ++32 (0)2 800 34 74 (le matin de 9 à 12h) - fax ++32 (0)2 800 38 07 - mail travail.eco@mrbc.irisnet.be - site WEB <http://www.bruxelles.irisnet.be/>

En application de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, veuillez noter que le traitement de ces données est confié à la Direction de l'Emploi et de l'Immigration. Le maître du fichier est la Région wallonne. Le traitement est destiné à examiner les demandes d'autorisation d'occupation et/ou de permis de travail en application de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers (M.B., 21 mai 1999) et des arrêtés pris en vertu de celle-ci. Vous pouvez avoir accès aux données qui vous concernent et en obtenir la rectification éventuelle en vous adressant auprès de la Direction de l'Emploi et de l'Immigration - Service Immigration, Place de Wallonie n° 1, bât. II, 4ème étage à 5100 JAMBES, tél. 081/33.31.11 fax 081/33.43.22. Il est possible d'obtenir des renseignements supplémentaires sur les traitements automatisés de données à caractère personnel auprès de la Commission de la protection de la vie privée.